



Bus



AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AUX BUS

Argenteuil-Bezons-Sartrouville-Cormeilles



Pièce G.8. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

Dossier d'enquête d'utilité publique



Sommaire - Pièce G.8

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET NOTION D'INCIDENCES CUMULEES.....	3
1.1. Notion d'incidences cumulées	4
1.2. Identification des projets pour l'analyse	4
2. RECENSEMENT ET DELIMITATION DES PROJETS CONNEXES	5
3. DESCRIPTION DES PROJETS RETENUS.....	10
3.1. ZAC Bezons cœur de Ville.....	11
3.2. Carrière à ciel ouvert de gypse.....	12
3.3. Pôle Héloïse	12
3.4. Projet urbain mixte, résidentiel et portuaire à Corneilles en Parisis ...	13
3.5. Projet d'aménagement du site Safran à Argenteuil	14
3.6. Projet de Centre commercial à Argenteuil	15
3.7. Ensemble immobilier du 65 Avenue Jean Jaurès à Sartrouville	16
3.8. ZAC Bords de Seine	16
4. INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS RETENUS	17
4.1. En phase travaux	18
4.2. En phase exploitation	23



1. Contexte réglementaire et notion d'incidences cumulées

1.1. Notion d'incidences cumulées	4
1.1.1. Contexte réglementaire	4
1.1.2. Définition de l'aire d'influence du projet	4
1.2. Identification des projets pour l'analyse	4

1.1. NOTION D'INCIDENCES CUMULEES

1.1.1. Contexte règlementaire

Le recensement des « autres projets » a été établi selon la définition donnée par le 5 e) de l'article R.122-5 du code de l'environnement :

«5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- *Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*
- *Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Le code de l'environnement demande donc une appréciation des incidences notables, temporaires et permanentes, susceptibles de naître de l'interaction du projet avec d'autres projets sur les thématiques environnementales.

1.1.2. Définition de l'aire d'influence du projet

Le projet de Bus entre Seine a pour objectif de répondre au besoin d'accessibilité, notamment pour les centres-villes et principaux équipements. Ce projet est situé à cheval sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines, sur les communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis.

En conséquence, l'aire d'étude retenue pour l'analyse des effets cumulés regroupe l'ensemble des communes concernées directement par le projet.

1.2. IDENTIFICATION DES PROJETS POUR L'ANALYSE

Le recensement de l'ensemble des projets concernés par le 5 e) de l'article R.122-5 du code de l'environnement est effectué sur les sites suivants :

- Les préfectures du Val d'Oise et des Yvelines ;
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France ;
- Le site de consultation des projets soumis à étude d'impact du Ministère de la transition écologique et solidaire (www.projets-environnement.gouv.fr);
- Le site du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>)
- Le site des Missions Régionales d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'Ile-de-France (MRAe) (<http://mrae.developpement-durable.gouv.fr>)

Le code de l'environnement demande une description des incidences environnementales nées de l'interaction du projet de Bus entre Seine et des autres projets. Les types de projet pouvant avoir un effet cumulatif avec le projet de Bus entre Seine sont les suivants :

- **Les projets d'aménagement urbain (habitat, activités, commerces) d'importance et partageant une proximité importante avec le projet ;**
- **Les projets pouvant modifier les abords proches du projet**
- **Les projets de grande envergure relativement proches (situés à moins de 2 km du tracé du projet Bus entre Seine) et dont la réalisation est prévue concomitamment à la phase chantier du projet.**

Parmi les projets correspondant à ces critères, sont pris en compte les projets dont l'avis de l'autorité environnementale ou l'arrêté d'autorisation date de moins de 5 ans (soit à partir de l'année 2015). En effet, il est considéré que, passé ce délai, hormis pour certaines opérations spécifiques, le projet est terminé et l'activité ou l'ouvrage est de ce fait intégré dans le diagnostic de l'état initial. L'analyse des incidences notables temporaires et permanentes porte sur l'ensemble des thématiques traitées dans l'étude des impacts du projet. Cependant, compte-tenu de la nature du projet (infrastructure de transport, en milieu urbain) l'analyse des effets portera une attention particulière sur les thématiques comme les perturbations de la circulation et les nuisances liées au chantier.



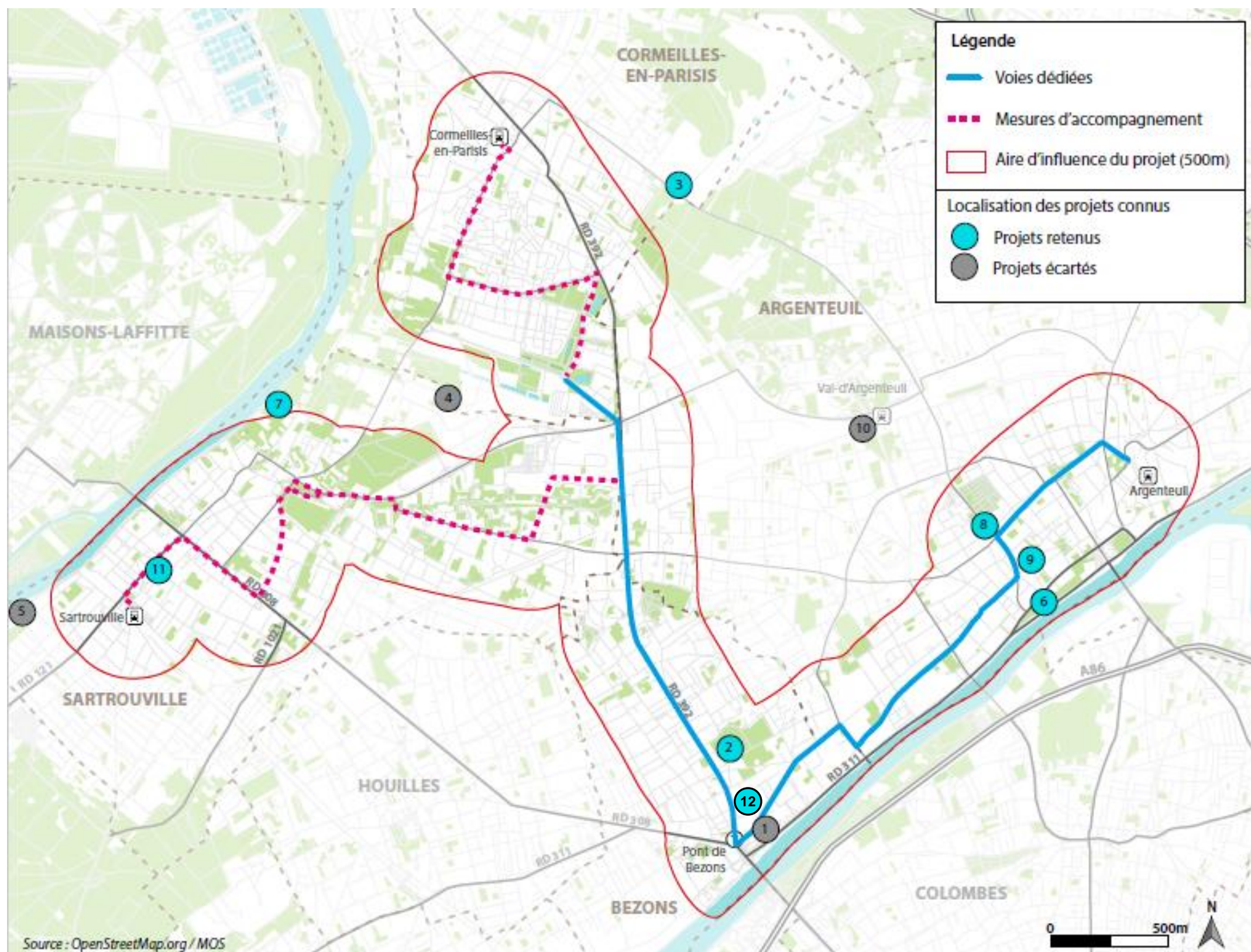
2. Recensement et délimitation des projets connexes

Tableau 1 : Projets connus au sens de la réglementation

Intitulé du projet	Commune	Date de l'avis ou de l'autorisation	Description du projet	Date s des travaux	Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés	Prise en compte	
Pompage et rabattement de nappe en phase chantier pour la réalisation d'un ensemble immobilier au 128/130 avenue Jean Jaurès	Bezons	23 Novembre 2015 (Arrêté préfectoral d'autorisation)	Pompage et rabattement de nappe en phase chantier.	Travaux considérés comme réalisés ou arrêté caduc.	Le chantier de ce projet étant terminé, il est écarté de l'analyse des effets cumulés.	Non	
		27 Janvier 2017 (Arrêté préfectoral d'autorisation)	Pompage et rabattement de la nappe alluviale de la Seine en phase chantier				
ZAC Bezons Cœur de Ville	Bezons	2013 : absence d'observation de l'autorité environnementale (DUP)	Projet d'aménagement urbain comprenant 20 000 m ² de surface de plancher de programmes de commerces, 1000 logements, 1 complexe sportif (stade de football, maison de sports, terrains de tennis), 1 groupe scolaire, 1 parc rénové et grandi, 1 salle polyvalente, 1 galerie commerciale avec cinéma.	2013-2020	Ce projet d'aménagement urbain est en interface directe avec le tracé du projet Bus entre Seine qui emprunte l'avenue Gabriel Péri. Les dernières livraisons de ce projet sont prévues en 2020. Il sera donc terminé avant le début des travaux du projet Bus entre Seine (prévus en 2023). Les effets cumulés des phases exploitation des deux projets seront tout de même analysés.	Oui (dans sa phase exploitation uniquement)	
		5 Septembre 2016 : absence d'observation de l'autorité environnementale	Construction des îlots A1 et A2 de la ZAC Bezons Centre-Ville				
		1 ^{er} octobre 2018 : absence d'observation de l'autorité environnementale	Pompage de la nappe alluviale de la Seine dans le cadre des travaux des îlots A1 et A2 de la ZAC Cœur de Ville	Cf. ci-dessous			Cf. ci-dessous
		12 février 2019 (Arrêté préfectoral d'autorisation)	Rabattement temporaire de la nappe alluviale de la Seine dans le cadre des travaux des îlots A1 et A2 de la ZAC Cœur de Ville	Travaux terminés			L'autorisation de rabattement temporaire de la nappe étant valable pour une durée de 1 an maximum, il considéré comme terminé dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.
Carrière à ciel ouvert de gypse (société Placoplatre)	Cormeilles-en-Parisis	23 Mars 2016 (Avis DRIEE)	Prolongation de l'exploitation du gisement (gypse) par une carrière souterraine sur une durée de 30 années.	Sans objet	Le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés en raison de la nature de celui-ci : prolongation de l'exploitation d'une carrière existante. Celle-ci fait donc partie de l'état initial de l'environnement.	Non	
		16 Décembre 2019 (Avis MRAe)	Projet d'extension, de réaménagement et de prolongation d'exploitation de la carrière de gypse de la butte de Cormeilles-en-Parisis.	Inconnue			Ce projet d'extension et de réaménagement de carrière de gypse est localisé à environ 2 km du tracé du projet Bus entre Seine. Au vu de son importance et de l'étendue potentielle de ses impacts, ce projet est retenu dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.

Intitulé du projet	Commune	Date de l'avis ou de l'autorisation	Description du projet	Date s des travaux	Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés	Prise en compte
Société PHOTOBIX	Sartrouville	27 Octobre 2016 (Avis DRIEE)	Mise à jour des prescriptions techniques afférentes à l'installation compte tenu de l'ajout de nouvelles machines, de l'augmentation de la quantité des solvants et de la création d'un nouveau bâtiment	Inconnue	Le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés en raison de la nature de celui-ci : modification des conditions d'exploitation d'une installation existante, à caractère industriel.	Non
Prolongement de la digue de Sartrouville et création d'une zone humide sur la commune de Montesson	Sartrouville et Montesson	24 Novembre 2017 (Arrêté préfectoral d'autorisation)	Prolongement de l'actuelle digue de Sartrouville (limitrophe) sur la commune de Montesson. Il s'agit de la protection des zones habitées contre une crue d'occurrence trentennale (type 1955) par une digue formée par un rideau de palplanches. Elle s'accompagne notamment de la protection des berges existantes, de la reprise des réseaux d'assainissement sur le secteur protégé, du déplacement d'un transformateur électrique hors zone inondable, de la création d'une zone humide d'intérêt écologique et participant à la compensation volumique de la digue de Montesson, de la valorisation paysagère des nouveaux aménagements.	Début des travaux : 10 janvier 2019. Projet achevé ou en voie d'achèvement (la fin théorique des travaux était prévue en Juin 2020).	Le projet étant terminé, il fait partie de l'état initial de l'environnement et est donc écarté de l'analyse des effets cumulés.	Non
Pôle Heloïse	Argenteuil	30 Novembre 2017 (Avis DRIEE) <hr/> 15 Novembre 2018 (avis MRAe portant sur l'actualisation de l'étude d'impact)	Réalisation d'un ensemble immobilier mixte (cinéma, commerces, restaurants, logements, salle de spectacle).	Livraison initialement prévue à horizon 2025. Deux recours déposés contre le projet. Projet suspendu jusqu'en septembre 2021 (sursis à statuer)	Ce projet immobilier se situe dans l'aire d'étude du projet de BES, à environ 300 m du tracé de celui-ci. A noter que le projet est actuellement suspendu et que le maire a réalisé une nouvelle consultation de la population à son sujet fin 2019. Le projet est donc susceptible d'être modifié.	Oui, mais les conclusions seront nuancées en raison du devenir incertain du projet.
Projet urbain mixte résidentiel et portuaire	Corneilles-en-Parisis	23 Janvier 2019 (Avis MRAe)	Le projet consiste en la réalisation d'un port fluvial de 150 places, d'un ensemble immobilier, une résidence sénior, commerces, groupe scolaire, crèche. Le projet s'implante sur un site industriel de 12,5 hectares.	Début des travaux prévus fin 2019. Premières livraisons à partir de 2024.	Ce projet d'aménagement urbain est situé à environ 800 m du tracé du projet Bus entre Seine. De plus, les premières livraisons du projet étant prévues à partir de 2024, et les travaux du projet Bus entre seine débutant en 2023, les phases travaux des projets seront concomitantes.	Oui
Projet d'aménagement du site Safran	Argenteuil	8 Mars 2019 (Avis MRAe) <hr/> 3 septembre 2020 (avis MRAe portant sur l'actualisation de l'étude d'impact)	Ensemble immobilier (logements, commerces et activités) et un groupe scolaire.	Livraison prévue en 2022	Ce projet immobilier est en interface directe avec le tracé du projet Bus entre Seine qui empruntera la RD48. Il sera livré avant le début des travaux du projet Bus entre Seine (prévu en 2023). Les effets cumulés des phases exploitations des deux projets seront tout de même analysés.	Oui (dans sa phase exploitation uniquement)

Intitulé du projet	Commune	Date de l'avis ou de l'autorisation	Description du projet	Date s des travaux	Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés	Prise en compte
Projet de Centre commercial	Argenteuil	22 Mars 2019 (Avis MRAe)	Construction d'un centre commercial au 26 rue Henri Barbusse, dans le parc d'activités des Berges de Seine. Bâtiment d'une emprise au sol de 1,6 hectare, d'une surface de plancher de 18 500m ² et d'une hauteur de R+3 sur un niveau de sous-sol.	Inconnue	Ce projet se situe dans l'aire d'étude du projet de BES, à proximité immédiate du tracé de celui-ci, qui passe par la rue Henri Barbusse. Ce projet est donc retenu dans l'analyse en raison des fortes interfaces avec le projet BES. A noter que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du « secteur de la Porte Saint-Germain et du parc d'activités des Berges de Seine » qui n'a pas fait l'objet d'un avis ou d'une autorisation environnementale global au secteur. C'est pourquoi l'ensemble du secteur n'est pas listé ici. Il est cependant décrit dans la pièce G4. Etat initial.	Oui
Friche Balzac	Argenteuil	9 Octobre 2019 (Avis MRAe)	Sur une parcelle de 1,1 ha, ce projet développe 21 875 m ² de surface totale de plancher et a pour objectif d'aménager des logements, une crèche, une résidence pour séniors, des espaces verts, commerces.	Inconnue	Ce projet d'aménagement urbain d'environ 1 ha est localisé à environ 1 km du tracé du projet Bus entre Seine et ne possède donc pas d'interface évidente avec le projet BES. De plus, sa nature et ses caractéristiques ne justifient pas d'éventuels effets cumulés avec le projet BES. Il est donc écarté de l'analyse des effets cumulés.	Non
Rabattement de nappe dans le cadre d'un projet d'ensemble immobilier situé au 65 avenue Jean Jaurès	Sartrouville	17 février 2020 (Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire)	Rabattement de nappe dans la nappe d'accompagnement de la Seine en relation avec les nappes du Lutétien, pendant la phase chantier du projet de construction de l'ensemble immobilier situé au 65 avenue Jean-Jaurès.	Inconnue	Ce projet étant localisé en interface directe avec le tracé du projet Bus entre Seine, qui passe avenue Jean Jaurès, il est retenu dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.	Oui
ZAC des Bords de Seine	Bezons	Aucun. Mais la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2007.	Projet d'aménagement urbain comprenant : 9 300 m ² de logements, dont :173 démolitions-reconstructions de logements sociaux, 67 000 m ² d'activités tertiaires, 4 250 m ² de commerces, 4 500 m ² d'hôtel : 120 chambres environ 3 100 m ² d'équipements publics, le réaménagement des espaces publics et notamment la création de 25 000 m ² d'espaces verts dont : 3 squares, 2 mails piétons et 1 cours urbain.	En cours – Dernières livraisons prévues en 2021	Ce projet est en interface immédiate avec le tracé du projet bus entre Seine.	Oui



1	Ensemble immobilier au 128/130 avenue Jean Jaurès
2	ZAC Bezons Cœur de Ville
3	Carrière à ciel ouvert de gypse (société Placoplatre)
4	Société PHOTOBOX
5	Prolongement de la digue de Sartrouville et création d'une zone humide sur la commune de Montesson
6	Pôle Héloïse
7	Projet urbain mixte résidentiel et portuaire
8	Projet d'aménagement du site Safran
9	Projet de Centre commercial à Argenteuil – au sein du Secteur d'aménagement Porte Saint-Germain – Berges de Seine
10	Friche Balzac
11	Projet d'ensemble immobilier situé au 65 avenue Jean Jaurès
12	ZAC des Bords de Seine

Figure 1 : Localisation des différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet de Bus entre Seine



3. Description des projets retenus

3.1. ZAC Bezons cœur de Ville.....	11
3.2. Carrière à ciel ouvert de gypse.....	12
3.3. Pôle Héloïse.....	12
3.4. Projet urbain mixte, résidentiel et portuaire à Corneilles en Parisis ...	13
3.5. Projet d'aménagement du site Safran à Argenteuil.....	14
3.6. Projet de Centre commercial à Argenteuil	15
3.7. Ensemble immobilier du 65 Avenue Jean Jaurès à Sartrouville	16
3.8. ZAC Bords de Seine	16

Les projets retenus dans le cadre de l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

- ZAC BORDS DE SEINE
- ZAC BEZONS CŒUR DE VILLE
- CARRIERE A CIEL OUVERT DE GYPSE (SOCIETE PLACOPLATRE)
- POLE HELOÏSE
- PROJET URBAIN MIXTE, RESIDENTIEL ET PORTUAIRE A CORMEILLES EN PARISIS
- PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE SAFRAN A ARGENTEUIL
- PROJET DE CENTRE COMMERCIAL A ARGENTEUIL
- ENSEMBLE IMMOBILIER DU 65 AVENUE JEAN JAURES A SARTROUVILLE

Ils sont présentés ci-après et localisés sur la carte de la Figure 1.

3.1. ZAC BEZONS CŒUR DE VILLE

La ZAC Bezons Cœur de Ville est un projet d'aménagement urbain porté par Sadev94, dont les travaux ont débuté en 2013 et qui est aujourd'hui en cours d'achèvement, les dernières livraisons étant prévues en 2020.

Sa programmation comprend 110 000 m² de logements, de commerces et d'équipements publics :

- 20 000 m² de surface de plancher de programmes de commerces,
- Plus de 1000 logements dont une résidence étudiante de 145 logements,
- 1 complexe sportif (stade de football, maison de sports, terrains de tennis),
- 1 hôtel de ville
- 1 groupe scolaire de 16 classes,
- 1 parc rénové et agrandi (parc Bettencourt),
- 1 salle polyvalente (Elsa Triolet-Aragon),
- 1 galerie commerciale avec cinéma,
- 1 parking souterrain de 600 places.

La ZAC Cœur-de-Ville a reçu en décembre 2017 le label écoquartier décerné par le ministère de la Cohésion des Territoires.

Longé à l'Est par l'Avenue Gabriel Péri (RD392), ce projet d'aménagement urbain est en interface directe avec le tracé du projet Bus entre Seine qui emprunte cette route départementale sur la commune de Bezons.



Figure 2 : Plan de la ZAC Bezons Cœur de Ville (Source : Ville de Bezons)



Figure 3 : Visuel 3D de la ZAC Bezons Cœur de Ville (Source : SADEV94)

3.2. CARRIERE A CIEL OUVERT DE GYPSE

La société Placoplâtre qui exploite une carrière à ciel ouvert de Gypse dans la butte de Cormelles-en-Paris a pour projet son extension, son réaménagement et la prolongation de son exploitation.

Le site s'étend sur 246 ha, incluant une carrière à ciel ouvert existante autorisée en 1999 jusqu'en 2029, et une carrière souterraine à ouvrir sous la forêt régionale des buttes du Parisis.

D'après l'avis de la MRAe sur le projet, l'autorisation demandée comportait :

- l'extraction dans la carrière à ciel ouvert, de 330 000 t de gypse en 2016, et 70 000 t/an entre 2017 et 2028,
- l'extraction dans la carrière souterraine, de 280 000 t/an de gypse entre 2019 et 2028, et de 350 000 t/an entre 2029 et 2043.
- le remblaiement par 18,1 millions de m³ de matériaux inertes ou sulfatés qui seront acheminés par camions sur le site entre 2016 et 2045, à un rythme moyen de 620 000 m³ / an, et issus des chantiers de terrassement de la région Île-de-France (notamment du Grand Paris).

Le site est desservi par des infrastructures routières, notamment la RD 122 au nord, la RD 48 au sud, et plus loin la RD 348 et l'A15. Il est localisé à environ 2 km du tracé du projet Bus entre Seine.

Bien que le projet Bus entre Seine ne passe pas dans le périmètre d'influence de proximité de la carrière (représenté sur la carte ci-après), il emprunte une portion de la RD48 au niveau de la commune d'Argenteuil.

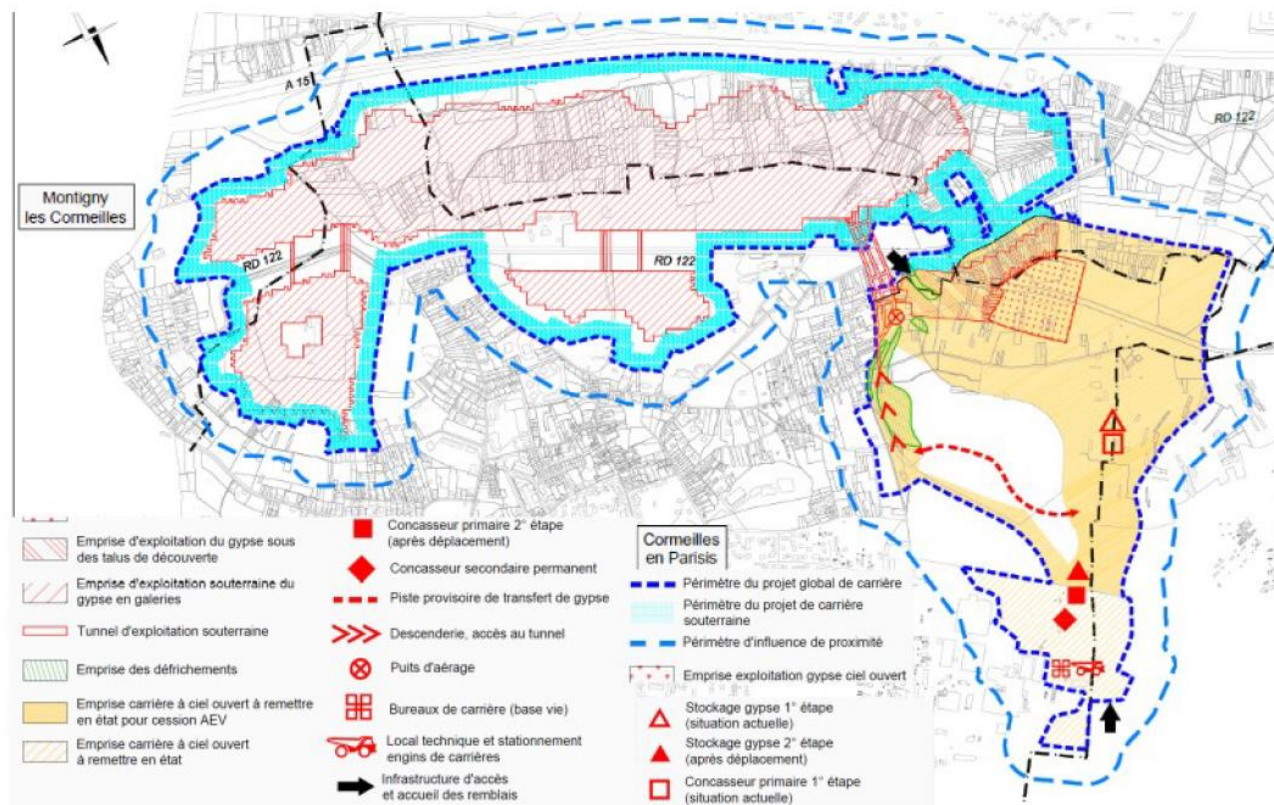


Figure 4 : Localisation des activités, installations et travaux prévus par le projet (Source : Avis de la MRAe du 12 décembre 2019)

3.3. POLE HELOÏSE

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier mixte composé d'un complexe cinématographique de 1 700 places et de deux « blocs » de commerces et de restaurants, sur lesquels reposeront six immeubles accueillant 156 logements ainsi qu'une salle de spectacle pouvant accueillir 3 810 personnes.

L'ensemble du projet culminera à 43 mètres de hauteur et développera 40 427 mètres carrés de surface de plancher. Il comporte également 787 places de stationnement automobile en infra et super-structures, ainsi que des voies internes (places, mails).

La livraison de ce projet était initialement prévue à horizon 2025. Cependant deux recours ont été déposés contre le projet. Il est actuellement suspendu jusqu'en septembre 2021 (sursis à statuer).

Ce projet immobilier se situe à environ 300 m du tracé du projet Bus entre Seine.



Illustrations n° 1 et 2 : situation et périmètre du projet (source : étude d'impact)

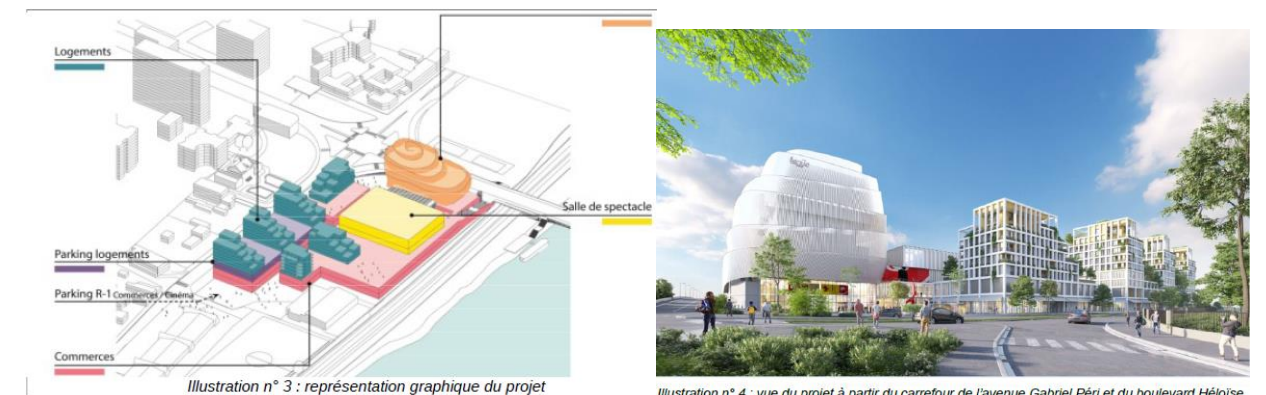


Figure 5 : Localisation, schéma et visuel du projet (Source : Avis de la MRAe du 15 novembre 2018)

3.4. PROJET URBAIN MIXTE, RESIDENTIEL ET PORTUAIRE A CORMEILLES EN PARISIS

Ce projet est localisé au sud-est de Cormeilles-en-Parisis, sur un site industriel de 12,5 hectares (cimenterie Lafarge, qui devrait être relocalisée à Gennevilliers en 2019) pour partie reconquis par de la végétation, localisé en bord de Seine et sur un coteau, face à l'hippodrome de Maisons-Laffitte.

Le projet, porté par Urbanera et baptisé Seine Parisii, consiste en la réalisation d'un port fluvial de 150 places, d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments incluant 1 100 logements, une résidence senior de 100 logements, 3 000 mètres carrés de commerces, un groupe scolaire de 12 classes, et une crèche de 60 berceaux, l'ensemble développant 96 370 mètres carrés de surface de plancher. Il prévoit également l'aménagement d'une route d'accès sur le coteau depuis la RD 121, d'une voirie interne, de 1 840 places de stationnement automobile, de chemins piétons, places, et voies cyclables, de réseaux divers (énergie, télécommunications, eau potable, assainissement), et d'espaces verts en pleine terre ou sur dalle, dont une continuité d'espaces naturels au nord du site. Il pourrait accueillir au total 3 120 habitants.

Les travaux de ce projet urbain ont débuté fin 2019 et les premières livraisons sont prévues à partir de 2024.

Ce projet d'aménagement urbain est situé à environ 800 m du tracé du projet Bus entre Seine.



Illustration 2: plan de masse

Figure 7 : Plan masse du projet urbain (Source : Avis de la MRAE du 23 janvier 2019)

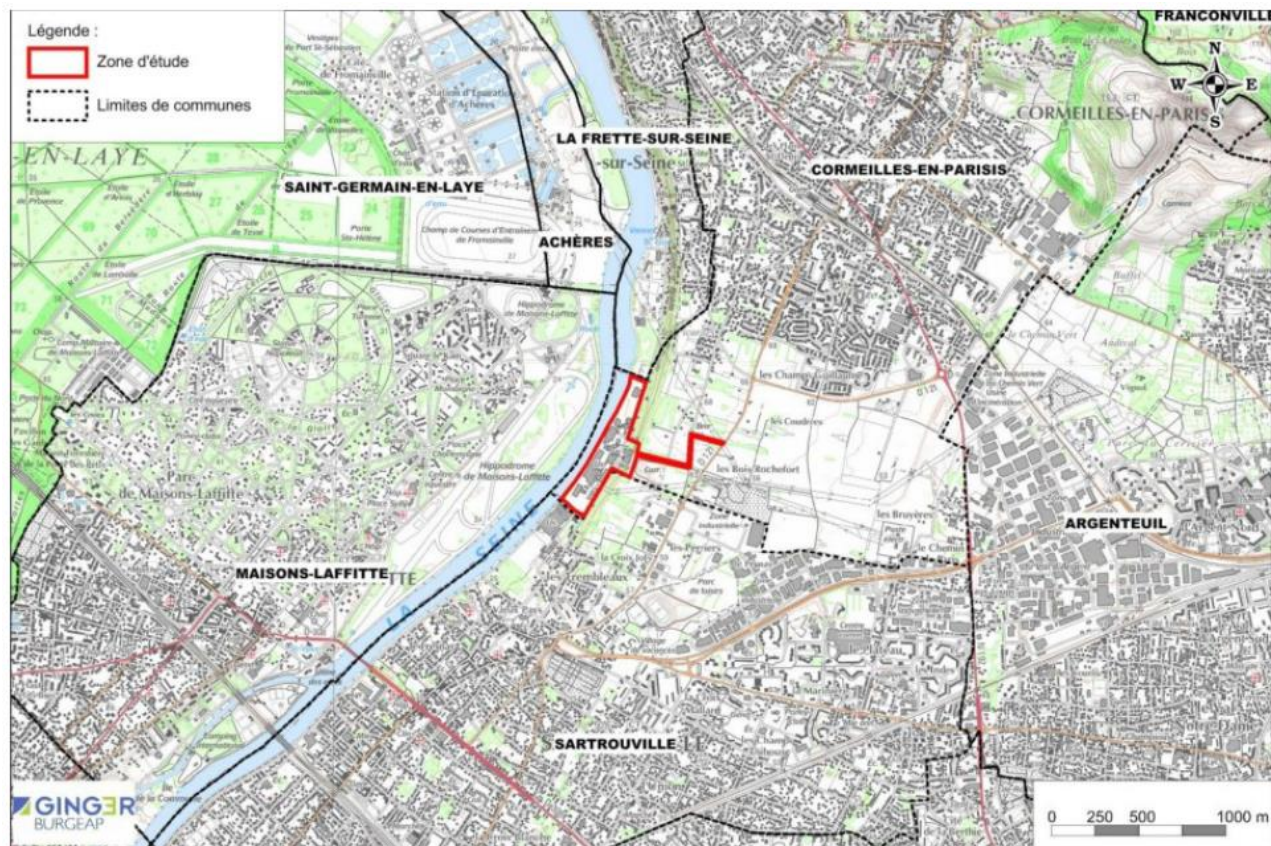


Illustration 1: plan de situation

Figure 6 : Plan de situation du projet urbain (Source : Avis de la MRAE du 23 janvier 2019)



Figure 8 : Visuel du projet urbain (Source : Urbanera)

3.5. PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE SAFRAN A ARGENTEUIL

Sur les 2.4 hectares de l'ancien site de la société SAFRAN (anciennement SAGEM), le projet prévoit, après les travaux de démolition et de dépollution :

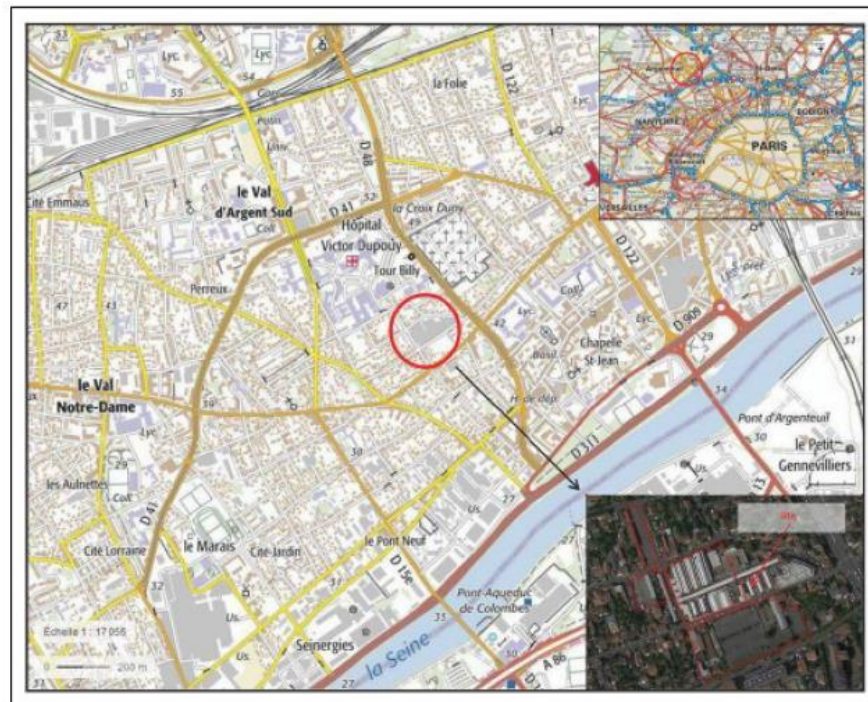
- la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 21 800 m² de surface de plancher composé d'une douzaine de maisons individuelles, d'environ 320 logements collectifs et de commerces et activités (pour 500 m²). Il comprend également l'aménagement d'environ 485 places de stationnement privées sous les immeubles résidentiels et une sente piétonnière, en partie ouverte au public. Cet ensemble immobilier est découpé en 5 îlots qui font l'objet de 5 demandes de permis de construire.
- la réalisation d'un groupe scolaire de 4 000 m² (8 classes maternelles, 12 classes élémentaires, 2 centres de loisirs et des locaux de restauration) qui fera ultérieurement l'objet d'une demande de permis de construire.

Le projet est découpé en 3 tranches représentées sur la figure ci-après.

Les travaux de la tranche 1 doivent s'achever au 3^e trimestre 2021, ceux de la tranche 2 au 3^e trimestre 2022 et ceux de la tranche 3^e (qui jouxte le groupe scolaire) au 4^e trimestre 2022.

L'ouverture du groupe scolaire est quant à elle prévue en 2022/2023.

Ce projet immobilier est en interface directe avec le tracé du projet Bus entre Seine qui empruntera la RD48.



Plan de situation (source : Étude d'impacts – p.16)

Figure 9 : Localisation du projet urbain (Source : Avis de la MRAe du 8 mars 2019)

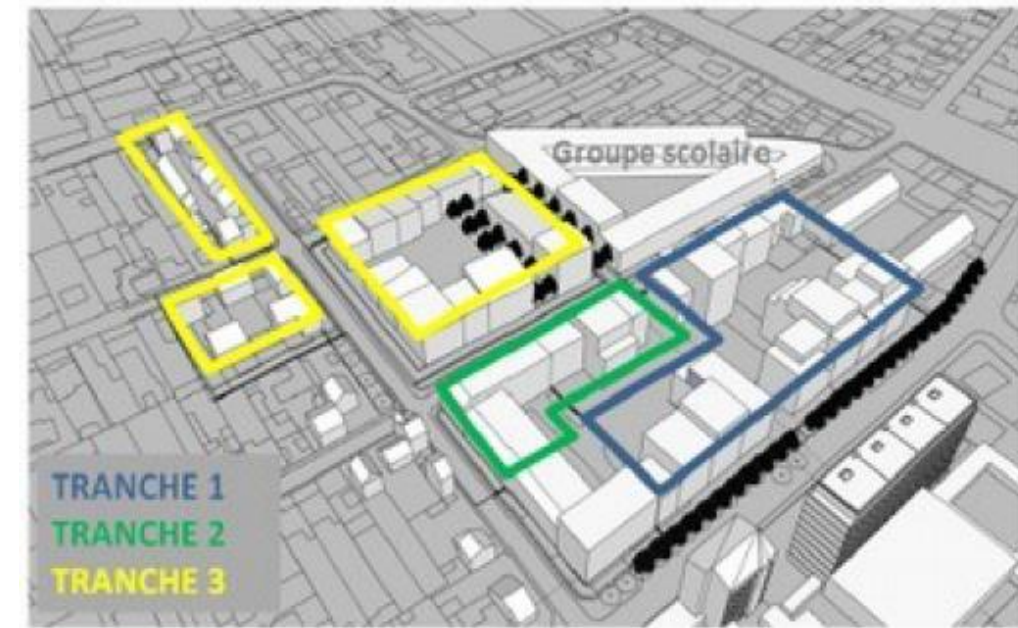


Figure 10 : Découpage en tranches du projet (Source : Avis de la MRAe du 8 mars 2019)



Figure 11 : Visuel du projet urbain (Source : Avis de la MRAe du 8 mars 2019)

3.6. PROJET DE CENTRE COMMERCIAL A ARGENTEUIL

Ce projet consiste en la construction d'un centre commercial au 26 rue Henri Barbusse, pour l'enseigne O' Marché Frais, dans le parc d'activités des Berges de Seine.

Situé sur un terrain de 2,3 hectares occupé par un ancien garage Renault en cours de démolition, le projet comprend la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 1,6 hectare, d'une surface de plancher de 18 500 m² et d'une hauteur de R+3 sur un niveau de sous-sol.

Le projet prévoit plusieurs commerces (en RDC), leurs locaux techniques et administratifs, leurs réserves et 690 places de parking (en R+2 et R+3). Il comporte également l'ouverture d'une voie interne au site et des aménagements de voiries externes.

Le projet s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du « secteur de la Porte Saint-Germain et du parc d'activités des Berges de Seine ». Ce secteur d'aménagement urbain est décrit dans la pièce G4. Etat initial.

Ce projet se situe à proximité immédiate du tracé du projet Bus entre Seine, qui passe par la rue Carré et le boulevard Delambre longeant le projet de centre commercial.



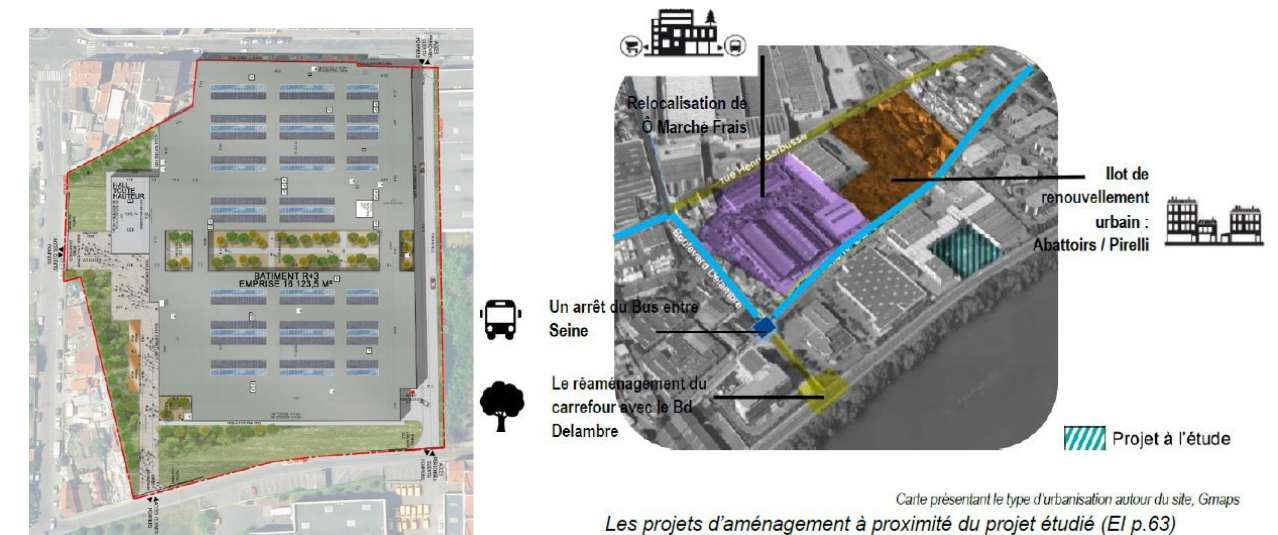
Carte présentant les alentours du site objet la présente étude

Figure 13 : Plan de situation du projet de centre commercial (Source : Avis de la MRAe du 22 mars 2019)



Schéma des orientations d'aménagement sur le secteur de la Porte Saint-Germain et de la Zone d'Activités des Berges de Seine (EI p.37)

Figure 12 : Localisation du projet de centre commercial au sein du secteur d'aménagement Porte Saint-Germain – Berges de Seine (Source : Avis de la MRAe du 22 mars 2019)



Carte présentant le type d'urbanisation autour du site, Gmaps
Les projets d'aménagement à proximité du projet étudié (EI p.63)

Figure 14 : Plan masse du projet de centre commercial et schéma montrant une interface avec le projet Bus entre Seine (Source : Avis de la MRAe du 22 mars 2019)

3.7. ENSEMBLE IMMOBILIER DU 65 AVENUE JEAN JAURES A SARTROUVILLE

Il est prévu la construction d'un ensemble immobilier de logements commerces et local d'activités au 65 rue Jean Jaurès sur la commune de Sartrouville.

Ce projet nécessite un terrassement en période de basses eaux. Ces travaux vont nécessiter la mise en place d'un dispositif de rabattement de nappe temporaire pendant le chantier. La nappe concernée est la nappe d'accompagnement de la Seine en relation avec les nappes du Lutétien.

Ce projet est localisé en interface directe avec le tracé du projet Bus entre Seine, qui passe avenue Jean Jaurès.

3.8. ZAC BORDS DE SEINE

Ce projet d'aménagement urbain porté par Sequano (concession de la ville de Bezons sur la période 2008-2021) s'étend sur 17 ha dont 3,5 ha de berges de Seine qui seront aménagées en parc de loisirs sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

La programmation de la ZAC comprend :

- 9 300 m² de logements, dont :173 démolitions-reconstructions de logements sociaux,
- 67 000 m² d'activités tertiaires,
- 4 250 m² de commerces,
- 500 m² d'hôtel : 120 chambres environ
- 3 100 m² d'équipements publics,
- le réaménagement des espaces publics et notamment la création de 25 000 m² d'espaces verts dont : 3 squares, 2 mails piétons et 1 cours urbain.

A ce jour, une grande partie des aménagements sont déjà été livrés. D'ici 2021, les aménagements à venir sont les suivants :

- un nouveau square du Colombier au-dessus du parking enterré situé rue Jean-Jaurès
- un hôtel Ibis Styles (lot 5.3) composé de 120 chambres et d'un étage réservé à des salons de réception
- démolition du parking silo qui permettra de construire 74 nouveaux logements en accession en ossature bois (lots 7.2 et 7.3)
- 41 nouveaux logements locatifs et 26 nouveaux logements en accession (lot 5.4)
- aménagement du mail Jacques-Leser, espace public de plus d'un hectare58 000 m² de bureaux et commerces en bords de Seine (lots 1 et 2).



Figure 15 : Plan de la ZAC Bords de Seine (Source : Dépliant de présentation de la ZAC, Sequano)



Figure 16 : Visuel du mail Jacques-Leser au sein de la ZAC Bords de Seine (Source : Dépliant de présentation de la ZAC, Sequano)



4. Incidences cumulées avec les projets retenus

4.1. En phase travaux	18
4.2. En phase exploitation	23

4.1. EN PHASE TRAVAUX

L'ensemble des projets dont les phases travaux seront concomitantes avec celle du projet Bus entre Seine sont susceptibles de présenter des effets cumulés avec celui-ci. Le tableau ci-dessous présente les calendriers des travaux des différents projets connus retenus dans l'analyse.

En l'absence d'informations précises sur les calendriers de certains projets, des hypothèses ont été prises. Elles sont identifiées par les « ? » dans le tableau.

Tableau 2 : Concomitance des phases travaux du projet avec les projets connus retenus

Projets	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bus entre Seine						
ZAC Bezons Cœur de Ville						
Carrière à ciel ouvert de gypse (Cormeilles-en-Parisis)	?	?	?	?		
Pôle Héloïse (Argenteuil)			?	?	?	?
Projet urbain mixte, résidentiel et portuaire (Cormeilles-en-Parisis)					1ères livraisons	
Projet d'aménagement du site Safran (Argenteuil)						
Projet de Centre commercial (Argenteuil)	?	?	?	?		
Ensemble immobilier 65 rue Jean Jaurès (Sartrouville)	?	?	?	?		

« ? » : incertitudes

D'après le tableau ci-dessus, nous pouvons écarter les projets d'aménagement de la ZAC Bezons Cœur de Ville et du site Safran de l'analyse des effets cumulés en phase chantier car les chantiers de ces projets seront terminés avant le début des travaux du projet Bus entre Seine.

Les phases travaux du projet urbain mixte résidentiel et portuaire de Cormeilles en Parisis sera concomitante avec celle du projet bus entre Seine. Les calendriers des autres projets n'étant pas connus précisément, nous considérons que leurs phases travaux seront également concomitantes avec celles du projet Bus entre Seine.

Les principaux effets cumulés en phase travaux seront :

- les perturbations des déplacements dues au transport d'approvisionnement et d'évacuation de matériaux pourront se cumuler. En cas de perturbations significatives, les itinéraires des véhicules et les horaires de chantier seront établis en concertation avec la collectivité et les autres maîtres d'ouvrage présents sur le territoire,
- les émissions atmosphériques (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques) et les nuisances de chantier (bruit, nuisances visuelles, pollution lumineuse) pourront se concentrer et se cumuler.

Le tableau ci-après présente par thématiques les potentiels effets cumulés de la phase travaux du projet Bus entre Seine avec les travaux concomitants des projets connus.

Tableau 3 : Effets cumulés en phase travaux

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
Climat	Émissions de gaz à effet de serre des engins et véhicules de chantier. Impacts résiduels faibles.	Émissions de gaz à effet de serre des engins et véhicules de chantier.	Cumul des émissions des chantiers concomitants ou successifs. Mesures de réduction : Bonnes pratiques de chantier mises en œuvre par les différents MOA.
Topographie	Impacts limités aux zones de stockages, peu perceptibles.	Effets significatifs sur la topographie pour le projet d'extension et de réaménagement de la carrière de Gypse à Cormeilles en Paris. Pour les autres projets, d'aménagements, les effets seront similaires à ceux de la phase chantier de BES. Ils seront temporaires et limités aux zones de stockage.	Cumul des zones de stockages des chantiers concomitants. Mesure de réduction : Si nécessaire, concertation avec les collectivités et coordination entre les différents MOA.
Sols et sous-sols	Impact lié au risque de pollution accidentelle. Mise en place de bonnes pratiques de chantier. Impact résiduel peu perceptible.	Impact lié au risque de pollution accidentelle.	Cumul potentiel des pollutions accidentelles. Mesures d'évitement et de réduction : Mises en place de bonnes pratiques de chantier par les différents Maître d'ouvrages des projets
Eaux superficielles et souterraines	Impact lié au risque de pollution accidentelle. Mise en place de bonnes pratiques de chantier. Impact résiduel peu perceptible.	Impact lié au risque de pollution accidentelle.	Cumul potentiel des pollutions accidentelles. Mesures d'évitement et de réduction : Mises en place de bonnes pratiques de chantier par les différents Maître d'ouvrages des projets
	Installations de chantier pouvant faire obstacle ponctuellement au libre écoulement des eaux. Projet très ponctuellement localisé au droit de zones inondables du PPRI de la Seine. Suivi continu des niveaux de la Seine et des hauteurs de précipitations réalisé par les entreprises travaux. Sécurisation et évacuation du chantier en cas de risque d'inondation conformément au PPRI.	Certains projets connus sont localisés en zone inondable comme le projet du Pôle Héloïse et le projet urbain mixte résidentiel et portuaire à Cormeilles en Paris. Installations de chantier pouvant faire obstacle ponctuellement au libre écoulement des eaux.	Cumul des effets, notamment avec les projets situés en zones inondables. Mesures de réduction prises par chaque Maître d'ouvrage, en concertation si nécessaire. Mise en place de bonnes pratiques de chantier et respects des dispositions des éventuels arrêtés Loi sur l'eau le cas échéant.
Risques naturels	Risque de modifications des conditions d'hydratation du sol superficiel. Risque d'effondrements de cavités souterraines. Réalisation d'études géotechniques et prise de dispositions constructives. Impact résiduel peu perceptible.	Risques similaires pour les projets connus. Le projet de carrière présentant des risques importants pris en compte dans le cadre du projet.	Cumul des effets. Mesures constructives prises par chaque Maître d'ouvrage.

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
	Installations de chantier pouvant faire obstacle ponctuellement au libre écoulement des eaux. Projet très ponctuellement localisé au droit de zones inondables du PPRI de la Seine. Suivi continu des niveaux de la Seine et des hauteurs de précipitations réalisé par les entreprises travaux. Sécurisation et évacuation du chantier en cas de risque d'inondation conformément au PPRI.	Certains projets connus sont localisés en zone inondable comme le projet du Pôle Héloïse et le projet urbain mixte résidentiel et portuaire à Corneilles en Parisis. Installations de chantier pouvant faire obstacle ponctuellement au libre écoulement des eaux.	Cumul des effets, notamment avec les projets situés en zones inondables. Mesures de réduction prises par chaque Maître d'ouvrage, en concertation si nécessaire. Mise en place de bonnes pratiques de chantier et respects des dispositions des éventuels arrêtés Loi sur l'eau le cas échéant.
Risques technologiques	Information des exploitants des établissements ICPE de la nature des travaux et la présence d'ICPE à proximité du projet sera portée à la connaissance du coordinateur sécurité sur le chantier et des services de secours. Formation du personnel intervenant sur le chantier. Impact résiduel faible.	Potentiel cumul des effets. Mesures de prévention des risques technologiques prises par chaque MOA concerné.	
	Si nécessaire, définition d'un plan provisoire de circulation pour les véhicules de transport de matières dangereuses. Impact résiduel peu perceptible.	Sans objet	Absence d'effet cumulé.
Environnement socio-économique	Impact temporaire faible sur l'accessibilité des commerces. Adaptation du phasage, création de voiries temporaires, communication, optimisation de la durée d'indisponibilité de l'offre de stationnement. Impacts résiduels peu perceptibles.	Effets cumulés positifs sur les emplois dans le secteur de la construction.	
Gestion des déchets et déblais	Mise en place d'une évacuation coordonnée avec les chantiers simultanés. Réemploi des matériaux si possible. Impact résiduel faible.	Cumul des effets. Mesures de réduction : Mise en place d'une gestion adaptée par les différents MOA (tri, réemploi, évacuation vers des filières de traitement adaptées).	
Foncier et bâti	Cf. phase exploitation	Cf. phase exploitation	Cf. phase exploitation
Transports et déplacements	Difficultés de circulation le long du tracé et rues sécantes. Phasage des travaux, mise en place d'itinéraires de substitution, communication. Impact résiduel modéré.	Cumul des effets. Mesures de réduction : Les plans de circulation pourront être définis en concertation entre les différents Maîtres d'ouvrages et les services communaux si nécessaire.	

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
	<p>Impact sur l'exploitation des bus. Maintien d'un niveau de service acceptable et aménagement provisoires pour maintenir les dessertes. Impact résiduel modéré. Etablissement d'un plan de circulation bus.</p> <p>Impact sur le cheminement des piétons et cyclistes. Mises en place de cheminements provisoires, communication. Impact résiduel modéré. Etablissement d'un plan de circulation modes doux.</p> <p>Condamnation temporaire des places latérales de stationnement. Mesures prises en concertation avec les riverains et les mairies. Impact résiduel modéré. Des places de substitution seront proposées en réponse aux places de stationnement supprimées.</p>		
Paysage	<p>Modification locale et temporaire du paysage urbain. Abattage d'arbres. Mise en place de protection des arbres maintenus et installation de panneaux pour limiter les nuisances visuelles. Impact résiduel peu perceptible.</p>	<p>Cumul des effets : Paysage urbain dégradé temporairement par les installations de chantier liés aux chantiers concomitants sur le secteur. Mesures de réduction : Bonnes pratiques de chantier des différents MOA.</p>	
Patrimoine archéologique	<p>Respect de la législation en vigueur en cas de découverte fortuite. Impact résiduel peu perceptible.</p>	Sans objet	Absence d'effet cumulé.
Patrimoine historique et culturel	<p>Travaux effectués en concertation avec l'ABF. Installations de chantier positionnées le plus éloignées possible et en dehors des perspectives visuelles des monuments protégés. Mise en place d'itinéraires alternatifs pour garantir l'accessibilité aux monuments historiques. Impact résiduel peu perceptible.</p>	<p>Cumul des effets : Paysage urbain dégradé temporairement par les installations de chantier liés aux chantiers concomitants sur le secteur. Mesures de réduction : Bonnes pratiques de chantier des différents MOA.</p>	
Tourisme et loisirs	<p>Perturbation des déplacements pour les touristes. Proposition d'itinéraires alternatifs. Impact résiduel peu perceptible.</p>	Cf. § Transports et déplacement	

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
Milieu naturel	<p>Les principaux impacts des travaux du projet BES concernent la destruction et l'altération d'habitats naturels. Le projet sera cependant réalisé en très grande majorité (98 %) sur des secteurs anthropiques existants (voiries).</p> <p>Les habitats d'enjeu assez fort à modéré bénéficieront de mesures de mise en défens/balisage en limite d'emprise projet. L'emprise des travaux sera réduite au strict minimum avec interdiction de la circulation pour prévenir les dégradations dans les secteurs les plus sensibles.</p> <p>Les mesures prises en phase travaux (prévention des pollutions, gestion des eaux de ruissellement) permettront de limiter le risque d'altération biochimique des milieux.</p> <p>Suite aux mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels faibles mais significatifs au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement subsistent. Ils concernent les oiseaux des cortèges des milieux ouverts/semi ouverts et des milieux arborés. Des mesures compensatoires seront mises en place. Elles seront traitées dans le cadre du dossier CNPN.</p>	<p>Certains projets connus impactent également des milieux naturels. C'est le cas par exemple du projet immobilier et portuaire à Cormeilles en Parisis et du projet d'extension de carrière.</p>	<p>Effets cumulés liés à la destruction et l'altération d'habitats naturels et aux nuisances des travaux.</p> <p>Les mesures prises en phase chantier par les différents Maîtres d'ouvrage permettront d'éviter et réduire les impacts sur le milieu naturel. Dans les cas où des espèces ou habitats d'espèces protégées sont impactés de manière significative. Des dossiers CNPN sont ou ont été réalisés (projet BES, projet d'extension de carrière) et proposeront des mesures de compensation.</p>
Qualité de l'air	<p>Émissions de poussières et de polluants atmosphériques des engins de chantier.</p> <p>Bonnes pratiques de chantier.</p> <p>Impact résiduel peu perceptible.</p>	<p>Émissions de poussières et de polluants atmosphériques des engins de chantier.</p>	<p>Effets cumulés potentiels pour les chantiers concomitants et proches géographiquement.</p> <p>Mises en place de bonnes pratiques de chantier par les différents Maître d'ouvrages des projets.</p>
Nuisances sonores	<p>Nuisances sonores pour les riverains.</p> <p>Bonnes pratiques de chantier.</p> <p>Impact résiduel faible.</p>	<p>Nuisances sonores pour les riverains</p>	<p>Effets cumulés potentiels pour les chantiers concomitants et proches géographiquement.</p> <p>Mises en place de bonnes pratiques de chantier par les différents Maître d'ouvrages des projets.</p>
Nuisances lumineuses	<p>Emissions lumineuses limitées au strict nécessaire.</p> <p>Impact résiduel peu perceptible.</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Absence d'effet cumulé.</p>
Champs électromagnétiques	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Absence d'effet cumulé.</p>
Pollution du sol	<p>Gestion des déblais au regard des analyse de sols.</p> <p>Décaissement l'évacuation des matériaux de chaussée amiantés seront réalisés par une entreprise spécialisée.</p> <p>Bonnes pratiques de chantier.</p> <p>Impact résiduel faible.</p>	<p>Cf. § Gestion des déchets et des déblais</p>	

4.2. EN PHASE EXPLOITATION

Les principaux effets cumulés du projet Bus entre Seine avec les autres projets connus en phase exploitation sont :

- Des effets cumulés sur le trafic, qui sont pris en compte dans le cadre de l'étude de trafic du projet Bus entre Seine présenté dans le chapitre 5.6 Effets et mesures sur le transport et les déplacements de la pièce G.5 de l'étude d'impact.
- Des effets cumulés positifs liés au fait que le projet Bus entre Seine participera à la desserte des nouveaux projets urbains. Il bénéficiera donc aux projets connus. Il permettra en effet de faciliter les déplacements en développant une offre de transports alternatifs à la voiture particulière.
- Des effets cumulés positifs sur les déplacements doux : les aménagements cyclables et piétons de certains projets connus seront complémentaires à ceux du projet BES et bénéficieront aux habitants et usagers du territoire.

Le tableau ci-après présente par thématiques les potentiels effets cumulés de la phase exploitation du projet Bus entre Seine avec les projets connus.

Tableau 4 : Effets cumulés en phase exploitation

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
Climat	Participation à la diminution du phénomène d'îlot de chaleur urbain (alignements d'arbres). Pas de compensation des émissions de GES par report modal des usagers automobilistes vers les transports en commun.	Augmentation des consommations énergétiques liées à l'augmentation des besoins (projets urbains). Création d'espaces verts participant à la réduction de l'îlot de chaleur urbain (ZAC Cœur de Ville, projet urbain mixte, résidentiel et portuaire à Corneilles-en-Parisis).	Cumul des effets sur les émissions de Gaz à effet de serre. A relativiser en lien avec les efforts mis en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire. Effets cumulés positifs sur la réduction de l'îlot de chaleur urbain.
Topographie	Sans objet.	/	Sans objet.
Sols et sous-sols	Modification de la couche superficielle du sol. Mesures constructives. Impact peu perceptible.	/	Sans objet
Eaux superficielles et souterraines	Augmentation de la surface imperméabilisée Risque de pollutions chronique et accidentelle	Gestion des eaux pluviales quantitative et qualitative intégrée dans la conception de chacun des projets connus en respect du SDAGE notamment.	
	Le projet ne prévoit pas de pompage permanent des eaux souterraines.	/	Sans objet
Risques naturels	En phase exploitation, effet résiduel peu perceptible sur le risque de mouvement de terrain.	/	Sans objet.
	Suivi des préconisations du PPRI. Mise en œuvre de dispositifs spécifiques permettant d'éviter toute stagnation d'eau à la base des structures de chaussée selon les préconisations des études géotechniques ultérieures	Chaque projet localisé en zone inondable respectera le PPRI.	Absence d'effet cumule par la mise en œuvre de mesure par chaque Maître d'ouvrage concerné par le risque inondation.
Risques technologiques	Le projet ne prévoit pas la construction d'une ICPE et n'aura pas de conséquence sur celles déjà présentes.	/	Sans objet.
	Le tracé de Bus Entre Seine n'est pas directement concerné par le Transport de Matières Dangereuses.	/	Sans objet.

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
Environnement socio-économique	Meilleure desserte et attractivité du territoire. Effets positifs.	Projets urbains créant des logements et des zones d'activités : augmentation du nombre d'habitants et d'emplois.	Le projet Bus entre Seine participera à la desserte des nouveaux projets urbains. Il bénéficiera donc aux projets connus. Effets cumulés considérés comme positifs.
Gestion des déchets et déblais	Sans objet.	/	Sans objet.
Foncier et bâti	Impacts fonciers sur plusieurs parcelles à usage privé, bâties ou non. Limitation des acquisitions de parcelles et des destructions de constructions en privilégiant l'insertion des voies dédiées bus sur le domaine public ou privé non bâti. Impact résiduel fort. Accompagnement et relogement des locataires d'habitation selon les dispositions réglementaires du code de l'expropriation. Indemnités pour restitution des fonctionnalités des emprises riveraines en cas de nécessité.	Le projet du site Safran a été dicté par une opportunité foncière de libération d'emprise industrielle. Le site du projet de centre commercial à Argenteuil est actuellement en portage foncier par l'établissement public foncier (EPF) Ile de France. Le projet de carrière de gypse à Cormeilles-en-Parisis fait partie du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des Buttes du Paris. Le choix d'une extension de carrière à ciel ouvert a notamment été écarté pour des raisons de maîtrise foncière. Dans le cadre du projet Pôle Héloïse (sous réserve de maintien du projet), il est prévu la démolition de la salle des fêtes Jean Vilar.	D'après les informations consultées, les projets connus du territoire n'auront pas d'impact foncier sur des logements privés ou sur le domaine public. Absence d'effet cumulé connu.

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
Transports et déplacements	<p>Impact modéré du projet BES sur les voiries et la circulation routières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification des conditions de circulation propre à chaque secteur (zone 30, sens unique, réduction ponctuelle du nombre de voies, etc.) - Réduction de la capacité routière de la RD48 et de la RD392 - Impacts limités sur la capacité viaire - Diminution des trafics routiers sur les voiries dont les capacités routières sont réduites du fait du projet - Report sur les voiries structurantes possédant des réserves de capacité (RD41, RD311) - Report diffus sur les voiries locales <p>En parallèle : effet positif du projet BES qui permet une diminution du trafic, un apaisement de la circulation et un report de trafic vers les transports en commun.</p> <p>Impact résiduel modéré.</p>	<p>Certains de ces projets urbains tels que le projet urbain mixte résidentiel et portuaire à Cormeilles en Parisis généreront des augmentations importantes de trafic routier dans leurs secteurs.</p>	<p>Effets cumulés des projets sur le trafic.</p> <p>Les projets connus retenus dans le cadre des effets cumulés ont été intégré dans l'étude de trafic du projet Bus entre Seine.</p> <p>Cependant, le projet Bus entre Seine qui desservira les projets d'aménagements urbains du territoire permettra de faciliter les déplacements en développant une offre de transports alternatifs à la voiture particulière.</p>
	<p>Effet positif sur le réseau de transports collectifs : -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un réseau de lignes de bus efficaces et fiables : - Voies dédiées améliorant la régularité et les temps de parcours des lignes de bus entre la gare d'Argenteuil, le Pont de Bezons, le quartier des Indes (Sartrouville) et le boulevard du Parisis (Cormeilles-en-Parisis) - Mesures d'accompagnement complémentaires optimisant les conditions de circulation, la régularité et la lisibilité des lignes de bus dans la circulation générale, vers les gares de Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville - Restructuration du réseau de bus pour bénéficier au maximum des nouveaux ménagements - Gains de temps vers et depuis les principaux pôles de transport 	<p>Aucun autre projet de transports collectifs n'est recensé parmi les projets connus du territoire.</p>	<p>Absence d'effets cumulés.</p> <p>A noter cependant que les projets connus bénéficieront du projet BES, et principalement ceux en interface forte avec celui-ci à savoir : ZAC Bezons Cœur de Ville, Pôle Héloïse (sous réserve de maintien du projet), projet de centre commercial à Argenteuil et projet d'aménagement de l'ancien site Safran.</p>

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
	<p>Effet positif sur les modes doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'itinéraires cyclables continus et sécurisés, qui se raccorderont aux aménagements existants. <p>Mise en place d'arceaux vélos sur l'ensemble des stations du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'espace public et l'accessibilité aux PMR 	<p>Le projet urbain mixte résidentiel et portuaire à Cormeilles-en-Parisis prévoit l'aménagement de chemins piétons, places et voies cyclables.</p> <p>Le projet de centre commercial à Argenteuil prévoit la création d'un mail piéton.</p> <p>Le projet d'aménagement de l'ancien site Safran prévoit la création d'une sente piétonnière.</p> <p>Le projet de pôle Héloïse (sous réserve de maintien du projet), prévoit également des aménagements favorables aux déplacements actifs (créations de deux mails piétons et cyclistes et de deux petites places et un belvédère).</p> <p>La ZAC de Bezons Cœur de Ville comprend des aménagements de liaisons douces.</p> <p>A noter : les futurs habitants et usagers des projets immobiliers et d'aménagement urbains pourront bénéficier des itinéraires cyclables et aménagements piétons créés dans le cadre du projet BES.</p>	<p>Les aménagements cyclables et piétons des projets cités ci-avant seront complémentaires à ceux du projet BES et bénéficieront aux habitants et usagers du territoire.</p> <p>Effets cumulés positifs sur les déplacements doux du territoire.</p>
	<p>Impact fort sur le stationnement : Diminution du nombre de places de stationnement à l'échelle de la zone d'étude, particulièrement à Argenteuil.</p> <p>Le maintien de l'offre de stationnement a été l'un des paramètres pris en compte dans la conception du projet.</p> <p>Echange avec les communes afin de restituer une offre de stationnement cohérente</p> <p>Pas de compensation stationnement dans le centre-ville d'Argenteuil en cohérence avec la politique stationnement de la Ville et de l'offre de stationnement disponible sur le secteur privé</p>	<p>Pour les besoins des différents projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet urbain mixte résidentiel et portuaire à Cormeilles-en-Parisis prévoit la création de 1840 places de stationnement automobiles. - Le projet de centre commercial à Argenteuil prévoit la création de 690 places de stationnement. - Le projet d'aménagement du site SAFRAN prévoir 354 places de stationnement. - Le projet de Pôle Héloïse (sous réserve de maintien du projet), prévoit environ 787 places de stationnement. - La ZAC de Bezons Cœur de Ville comprend un parking d'environ 1300 places. 	<p>Les projets connus retenus dans l'analyse ne suppriment pas de places de stationnement mais certains en créent pour les besoins de leur projet.</p> <p>Absence d'effets cumulés.</p>

	Rappels des impacts/mesures du projet Bus entre Seine	Impacts des projets connus	Effets cumulés potentiels et mesures ERC
Paysage	Effet positif sur le paysage. Le projet améliorera le bilan végétal : 328 arbres supplémentaires seront présents sur le territoire. Les aménagements paysagers du projet contribueront à la requalification des espaces urbains traversés.	Les projets connus possèdent des impacts forts sur le paysage du territoire.	Effets cumulés considérés comme positifs : requalification du paysage et du cadre de vie.
Patrimoine archéologique	Sans objet.	/	Sans objet.
Patrimoine historique et culturel	Eventuelles modification des vues des éléments patrimoniaux environnants. Projet défini en concertation avec l'ABF. Effet résiduel peu perceptible.	Pas d'impact des projets connus sur le patrimoine historique et culturel.	Absence d'effets cumulés.
Tourisme et loisirs	Amélioration de l'accessibilité aux équipements de loisirs et touristiques sera améliorée. Effet positif.	Le projet du Pôle Héloïse (s'il est maintenu) prévoit notamment la création d'un complexe cinématographique et d'une salle de spectacle.	Effets cumulés potentiels positifs.
Milieu naturel	Le projet s'insère dans une matrice déjà fortement urbanisée aux continuités écologiques locales fortement dégradées. Au niveau local, la replantation d'un nombre d'arbres supérieur aux arbres supprimés (ratio de 2 arbres plantés pour 1 supprimé) permettra à minima de conserver voir améliorer les continuités écologiques existantes.	Certains projets connus créent des espaces verts (parc agrandi dans la ZAC Bezons Cœur de Ville, espaces verts de la ZAC Bords de Seine ou du projet immobilier et portuaires à Corneilles-en-Parisis) ou permettent la requalification d'espaces naturels (Le projet d'extension de carrière prévoit la remise en état de l'emprise de la carrière à ciel ouvert pour cession à l'Agence des espaces verts)	Effets cumulés pouvant être considérés comme positifs (requalification d'espaces naturels et création d'espaces verts participant à améliorer l'état existant d'un point de vue biodiversité).
Qualité de l'air	Globalement, le projet entraîne un impact positif ou négatif, en fonction des axes, mineur (sans incidence notable sur la qualité de l'air) Effet peu perceptible.	Sans objet	Sans objet
Nuisance sonore	Mise en place de protections acoustiques de façade. Effet résiduel faible.	Mise en place de protections acoustiques de façade	Projets connus considérés dans le cadre des études de trafic dont es résultats sont pris en compte par l'étude acoustique. Chaque projet met en place des mesures de protections acoustiques.
Nuisances lumineuses	Effet peu perceptible	Sans objet	Sans objet
Champs électromagnétiques	Effet peu perceptible	Sans objet	Sans objet
Pollution du sol	Effet peu perceptible	Sans objet	Sans objet





Liste des tableaux

Tableau 1 : Projets connus au sens de la réglementation	6
Tableau 2 : Concomitance des phases travaux du projet avec les projets connus retenus	18
Tableau 3 : Effets cumulés en phase travaux	19
Tableau 4 : Effets cumulés en phase exploitation	24

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet de Bus entre Seine	9
Figure 2 : Plan de la ZAC Bezons Cœur de Ville (Source : Ville de Bezons).....	11
Figure 3 : Visuel 3D de la ZAC Bezons Cœur de Ville (Source : SADEV94)	11
Figure 4 : Localisation des activités, installations et travaux prévus par le projet (Source : Avis de la MRAE du 12 décembre 2019).....	12
Figure 5 : Localisation, schéma et visuel du projet (Source : Avis de la MRAE du 15 novembre 2018)	12
Figure 6 : Plan de situation du projet urbain (Source : Avis de la MRAE du 23 janvier 2019)	13
Figure 7 : Plan masse du projet urbain (Source : Avis de la MRAE du 23 janvier 2019)	13
Figure 8 : Visuel du projet urbain (Source : Urbanera).....	13
Figure 9 : Localisation du projet urbain (Source : Avis de la MRAE du 8 mars 2019)	14
Figure 10 : Découpage en tranches du projet (Source : Avis de la MRAE du 8 mars 2019)	14
Figure 11 : Visuel du projet urbain (Source : Avis de la MRAE du 8 mars 2019)	14
Figure 12 : Localisation du projet de centre commercial au sein du secteur d'aménagement Porte Saint-Germain – Berges de Seine (Source : Avis de la MRAE du 22 mars 2019)	15
Figure 13 : Plan de situation du projet de centre commercial (Source : Avis de la MRAE du 22 mars 2019).....	15
Figure 14 : Plan masse du projet de centre commercial et schéma montrant une interface avec le projet Bus entre Seine (Source : Avis de la MRAE du 22 mars 2019)	15
Figure 15 : Plan de la ZAC Bords de Seine (Source : Dépliant de présentation de la ZAC, Sequano).....	16
Figure 16 : Visuel du mail Jacques-Leser au sein de la ZAC Bords de Seine (Source : Dépliant de présentation de la ZAC, Sequano)	16